

LA CHARTE DES REINES ET DAUPHINES DE L'ASSOCIATION DU CARNAVAL DE COLMAR

Article 1

Les préalables :

- a) Avoir entre 16 et 25 ans le jour de l'élection.
- b) Etre majeure ou avoir une autorisation parentale ou de tutelle.
- c) Etre célibataire et sans enfant
- d) Avoir une possibilité de locomotion qui permet de se rendre aux différents lieux de rendez-vous (en principe le siège de l'association du carnaval 19, rue des Jardins 68000 Colmar).

Article 2

1°) Le comportement :

La Cour royale est élue afin de représenter l'Association du Carnaval de Colmar à maintes occasions et à différents endroits.

Il va de soi que les qualités premières d'une élue de la Cour Royale sont :

- *la gentillesse*
- *le sourire*
- *l'amabilité*
- *le goût des contacts amicaux*
- *la bonne humeur*
- *l'élégance*
- *le charme*

2°) La disponibilité :

Les trois élues se doivent, pendant une année de règne, d'être présentes à toutes les manifestations (réceptions, déplacements etc...) programmées par le comité. Un certain nombre de ces manifestations, que nous tendrons à limiter, pourront se dérouler les jours ouvrables.

Vous devrez donc impérativement prendre les dispositions nécessaires auprès de votre employeur, établissement scolaire et milieu familial.

Les accompagnateurs :

Etant donné que, par notre présence, nous répondons en général à des invitations, seul les membres du comité et leur épouse peuvent être considérés comme des accompagnateurs. ***Nous ne pouvons donc pas nous permettre de répercuter ces invitations aux familles et amis (es) des trois élues.***

Par contre, le Comité du Carnaval de Colmar se fera l'honneur et le plaisir d'inviter les parents à ses propres manifestations (cavalcade, etc...)

4°) Difficultés rencontrées et personnes à prévenir :

En cas de difficultés quelles qu'elles soient (empêchement, contact, etc...) deux responsables, et eux seulement, sont à aviser dans les plus brefs délais.

1) M. André FEDERLEN

Président

-Siège du Carnaval : 03.89.23.91.37

-Domicile : 03.89.79.42.22

2) Mme Anne Marie HEIMBURGER

Chargée de la Cour Royale

Domicile : 03.89.41.39.96

5°) Les insignes de la charge

Les capes et les diadèmes sont à remettre au chargé de la Cour Royale à l'issue de chaque manifestation pour entretien et nettoyage.

6°) distribution des cadeaux :

Sur les cadeaux offerts par l'Association du Carnaval et divers Partenaires, certains ne sont définitivement acquis qu'à l'issue d'une année de règne conforme à cette présente charte.

7°) Participation à d'autres manifestations :

a) La participation à d'autres concours à des titres de Miss ou Reine la même année, n'est pas à priori, incompatible avec le règne du Carnaval de Colmar.

Cependant, en cas de plusieurs manifestations à une même date, la priorité devra être accordée à notre carnaval sous peine de perte des prérogatives.

b) Toute invitation au titre de Reine ou Dauphine du Carnaval de Colmar avant d'être acceptée,

1° faire l'objet d'une approbation du président ou du chargé de la Cour Royale.

2° les élues devront obligatoirement être accompagnées d'un membre et de son épouse ou de deux membres mixtes du Comité du Carnaval de Colmar.

Article 3

Cette charte doit être un véritable contrat moral, doit être lue avec attention et les indications qui s'y trouvent devront être scrupuleusement suivies.

Article 4

Une candidate élue une année dans notre association ne pourra plus être candidate une autre année. (*Résolution prise lors de la réunion du comité du 14 mai 2010*)

Le Comité du Carnaval de Colmar

**LA CHARTE DES REINES ET DAUPHINES
DE L'ASSOCIATION DU CARNAVAL
DE COLMAR**

Je soussignée.....

Certifie avoir pris connaissance de la charte des Reines et Dauphines de l'association du Carnaval de Colmar et en cas d'élection j'appliquerai les règles de cette charte.

Fait àle.....

Signature :

A remettre au président, au secrétaire de l'association ou au responsable de la Cour Royale avant l'élection.